



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseil de la concurrence

Question écrite n° 110342

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui indiquer quel usage et quelle affectation ont été réservés aux sommes perçues à la suite des amendes fixées par le Conseil de la concurrence, dans le domaine de la téléphonie (534 millions d'euros en novembre 2005), comme dans celui du bâtiment.

Texte de la réponse

Par décision du 30 novembre 2005, le Conseil de la concurrence a prononcé des amendes d'un montant global de 534 millions d'euros à l'encontre des sociétés Orange France, SFR et Bouygues Télécom sanctionnant leur entente sur le marché de la téléphonie mobile. Ces amendes ont été acquittées par les opérateurs en 2005. De même, par décision du 21 mars 2006, le Conseil de la concurrence a prononcé des amendes d'un montant global de 48,5 millions d'euros à l'encontre d'entreprises du bâtiment et des travaux publics pour entente dans la répartition des marchés de travaux publics d'Île-de-France. Ces amendes sont en cours de recouvrement. Un éventuel appel de la sanction n'est pas suspensif de paiement. Ces amendes doivent donc être encaissées d'ici la fin de l'année. Les sommes payées au titre des amendes prononcées par le Conseil de la concurrence, tant dans le domaine de la téléphonie que dans le secteur du bâtiment, viennent en recettes du budget général. Elles sont imputées sur la ligne 2313 « produit des autres amendes et condamnations pécuniaires » au sein des recettes non fiscales. En vertu du principe d'universalité budgétaire, les sommes ainsi recouvrées ne sont pas destinées au financement d'une dépense particulière. L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, il est fait masse de celles-ci avec les autres recettes pour financer les charges du budget général. Les amendes mentionnées contribuent donc à réduire le déficit et la dette publics.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110342

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12052

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13631